

- Liste de diffusion -

A Le Chesnay-Rocquencourt,
le 10 novembre 2025

N/Réf. : 627 IENA - AAR/MCO

Objet : RAPPEL SUR L'ENTRETIEN DES JARDINS PRIVATIFS

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un jardin sur la résidence léna.

Nous avons constaté que quelques jardins de la résidence étaient mal ou peu entretenus.

Aussi, à toutes fins utiles, nous nous permettons de vous rappeler ci-après les termes du Règlement de Copropriété et du Règlement Intérieur de l'Ensemble Immobilier de Parly 2 qui stipulent :

. Troisième partie – Chapitre I – Section II §9 :

*« Les copropriétaires qui bénéficieront de la jouissance exclusive de jardins privés devront maintenir constamment ceux-ci en **parfait état d'entretien et de propreté**.*

. E- ASPECT GENERAL – PROPLETE Jardins privés :

La tonte des gazons, l'élagage des arbres et l'entretien des jardins privés sont obligatoires. Il est interdit d'y élever des constructions, d'y pratiquer des cultures potagères, et de les utiliser comme débarras.

Ils devront faire procéder à leurs frais à l'élagage des arbres se trouvant sur leurs jardins privés aussi souvent que cela sera nécessaire compte tenu du type d'arbre. »

Les haies délimitant les jardins privés constituent une partie commune que la copropriété entretient régulièrement par un prestataire mandaté par le syndic. Afin de permettre la bonne exécution de cette mission, il est nécessaire que le prestataire puisse accéder aux jardins concernés lors de ses interventions. Nous vous rappelons l'obligation d'accès à votre jardin lors du passage de l'entreprise CVPJ en charge de l'entretien de vos espaces verts.

Concernant les « doubles haies », le Règlement de Copropriété stipule que « *pour délimiter les jardins privés seul le grillage est autorisé* ». Il est toléré une double haie sous réserve que les plantations ne nuisent pas aux haies qui sont parties communes de la copropriété. Nous avons constaté dans certains jardins la présence de végétaux plantés à proximité de la haie commune qui l'endommagent fortement, nous vous demandons de les retirer à réception de la présente.

.../...

C'est le cas des « **bambous** », bien que d'un bel aspect, ils sont extrêmement envahissants, traçants et se propagent dans les espaces verts contigus, gênent le développement de la végétation à proximité et provoquent le dépérissement des autres végétaux.

Leurs rhizomes sont destructeurs et endommagent les collecteurs présents dans le terrain.

De plus, le Règlement de Copropriété stipule que « *les plantes grimpantes et les plantations le long des façades sont prohibées* » nous vous rappelons que la **présence de végétaux en façade** endommage la pierre de la résidence et porte atteinte à son esthétique, pouvant également gêner l'entreprise en charge de l'entretien des façades. Nous vous demandons de les retirer à réception de la présente.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de vous rapprocher de l'entreprise de votre choix ou directement de l'entreprise CVPJ en charge de l'entretien des espaces verts communs de votre résidence (haies de thuyas ou IFS qui bordent les jardins privatifs, pelouse espaces communs,...) pour solliciter une intervention privative, à vos frais.

Celle-ci est joignable au 01.39.50.00.27 ou par mail à l'adresse suivante : antoniopires-cvpj@orange.fr.

Pour tout renseignement, vous pouvez bien entendu nous contacter par téléphone au 01.39.55.55.45 ou par mail à l'adresse suivante : aurelie.arcier@scc.fr.

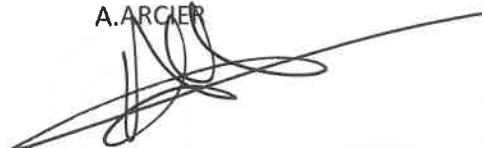
Si votre jardin n'est pas concerné par ce rappel, nous vous remercions de ne pas tenir compte de la présente.

A l'inverse, si vous êtes concernés, nous vous remercions par avance de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que votre jardin soit maintenu en parfait état et ce, afin de vous conformer au Règlement de Copropriété et au Règlement Intérieur.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

P/O LE SYNDIC

A.ARCIER



Copie : Intendante + Président CSS